

I. CADRE D'INTERVENTION : Loi 2014 du 5 mars 2014 & décret qualité du 30 juin 2015

1. **Art L6316-1** : « Les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article [L. 6332-1](#), les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article [L. 6333-1](#), l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'institution mentionnée à l'article [L. 5214-1](#) s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, de la capacité du prestataire de formation mentionné à l'article [L. 6351-1](#) à dispenser une formation de qualité. »

2. **Art. L6333-3** : « Les organismes agréés pour prendre en charge le congé individuel de formation ... s'assurent de la qualité des formations financées ».

3. **Décret n°2015-790** du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation
 - « Chapitre VI. Qualité des actions de la formation professionnelle continue
 - « Art. R. 6316-1. Les critères mentionnés à l'article L. 6316-1 sont :
 - « 1° L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
 - « 2° L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
 - « 3° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
 - « 4° La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
 - « 5° Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
 - « 6° La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

« Les organismes financeurs s'assurent en outre du respect des dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5, L. 6353-1, L. 6353-8 et L. 6353-9.

De fait, trois niveaux d'évaluation sont identifiés :

- ✓ Critères qualités (6)
- ✓ Cadre réglementaires (rappels)
- ✓ L'appréciation tarifaire

II. DEMARCHE D'ÉVALUATION ET DE CONTROLE DE LA QUALITE DU FONGECIF Midi-Pyrénées

1. OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

	DISPOSITION	REFERENCE	PRECISIONS
1	Déclaration préalable d'activité de formation continue	Art. L. 6351-1 et Art. L. 6351-2 (CT)	Le numéro de déclaration se fait auprès de la Direccte : il est obligatoire pour intervenir sur le champ de la formation professionnelle continue et bénéficier de financements OPCA / Opacif. Il doit être valide au moment du passage en commission ou en cours d'attribution.
2	Respect des règles de publicité	Art. L. 6352-13 (CT)	L'organisme de formation : - ne doit pas faire état du caractère imputable ou finançable (éligible) des actions de formation qu'il propose ; - intègre les logos des financeurs dont il reçoit des contributions ; - ne communique pas sur des éléments pouvant prêter à confusion, en particulier sur son offre de formation.
3	Ciblage des informations demandées au stagiaire	Art. L. 6352-9 (CT)	L'organisme de formation s'engage à ne demander au stagiaire que des informations en lien avec le projet de formation.
4	Devoir d'information préalable au stagiaire	L.6353-8 (CT)	« Le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités, les horaires, les modalités d'évaluation de la formation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation sont remis au stagiaire avant son inscription définitive. Dans le cas des contrats conclus en application de l'article L. 6353-3, les informations mentionnées au premier alinéa du présent article ainsi que les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage sont remis au stagiaire potentiel avant son inscription définitive et tout règlement de frais. »
5	Programme de formation « pré établi »	Art. L.6353-1 (CT)	« Les actions de formation sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et

			d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. »
6	Existence d'un règlement intérieur et remis au stagiaire	Art. L.6352-3 à 5 (CT)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ; 2. En matière de discipline : échelle de sanctions et droits applicables aux stagiaires ; 3. La représentation des stagiaires (action supérieure à 500 h).
7	La contractualisation des actions de formation professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - avec le financeur (FMP) ; - avec les stagiaires 	Art. L. 6353-1 (CT)	<p>Pour bénéficier des fonds de formation professionnels et de la subrogation, l'Organisme de Formation signe une convention avec le Fongecif Midi-Pyrénées et en respecte les termes.</p> <p>Un contrat de formation professionnelle - dont certaines mentions sont obligatoires - doit être établi dès lors qu'un financement complémentaire est attendu du stagiaire.</p>
8	Suivi de l'exécution et traçabilité de l'action	Art.L.6362-5 Cir. DGEFP N°2011-26	<ol style="list-style-type: none"> a) Pour les actions en présentiel, la traçabilité est assurée par les feuilles d'émargement, signées par les stagiaires et formateurs par demi-journées. b) Pour les actions à distance, la traçabilité pourra être assurée par les preuves d'assiduité du stagiaire conformément au décret du 22/08/2014.
9	Facture : rigueur dans la forme et le contenu		<p>L'organisme de formation s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter le formalisme requis pour ce document - Justifier les éléments facturés par les documents requis (attestations de présence, feuilles d'émargement, preuve d'assiduité)

2. LES DISPOSITIONS QUALITE (Cf. Décret n°2015-790 du 30 juin 2015)

Critère 1. Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé

	DISPOSITION	PRECISIONS
1	Définition d'objectifs opérationnels précis, en cohérence avec les publics attendus	Traduction du programme en termes d'apprentissages, de compétences, capacités, à acquérir ou développer, à l'issue de la formation
2	Identification des publics cibles concernés par la formation	Typologie en termes de catégories, métiers, expériences
3	Fixation de pré-requis nécessaires pour accéder à la formation et optimiser les résultats	Pré requis académiques, professionnels, aptitudes vérifiés qui conditionnent l'adéquation de la formation aux stagiaires. Ils doivent être validés avant l'entrée en formation
4	Adaptation du parcours au vu du public	Positionnement précis Modularisation VAE

Critère 2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics stagiaires

5	Accueil et accompagnement	Présence de locaux adaptés et de lieu d'accueil Livret d'accueil Coordination administrative : référent en charge de l'accueil, du suivi global (administratif et financier...)
6	Suivi pédagogique	Dispositifs permettant de tracer la progression pédagogique du stagiaire tout au long du parcours : exercices, travaux individuels et collectifs Liens pédagogiques entre formation et stage pratique si existant ; Mise en place d'accompagnement personnalisé si besoin Dispositions particulières – Foad
7	Evaluations	Système d'évaluation des acquis : nature des évaluations prévues, périodicité et pertinence avec les objectifs et publics : contrôle continu, tests, examens... Délivrance d'une Attestation de Fin de Formation.

Critère 3. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation

8	Equipements pédagogiques adaptés aux objectifs	Ils comportent : - les biens à finalité pédagogique : salles de formation, plateaux techniques ; - équipements techniques : ordinateurs, projecteurs, logiciels (Eléments à spécifier pour les actions de formation en FOAD)
9	Supports de cours	Ils sont disponibles, diffusés aux stagiaires et adaptés aux objectifs pédagogiques ; Existence d'un centre de ressources et son accessibilité.
10	Encadrement pédagogique	Description de l'équipe pédagogique Coordination pédagogique : - Nomination d'un référent pédagogique garant de la cohérence du parcours, des différentes interventions, et des évolutions de la formation ; - Mise en œuvre de réunions pédagogiques ; - Suivi formation / entreprise, voire insertion ; - Système d'échanges avec le stagiaire (points d'étapes, suivi).
Critère 4. Qualification professionnelle et formation continue des personnels en charge de la formation		
11	Qualités du formateur	- Traçabilité des titres, expériences et qualifications dans un CV ;
12		- Prise en charge de l'évolution des compétences au sein de l'organisme de formation par la mise en place de formation continue
13		Adéquation du profil du formateur avec le domaine d'intervention.
Critère 5. Conditions d'information au public de l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats attendus		
14	L'offre de formation	Est claire et accessible aux publics : - sur place (accueil, permanences) - et / ou sur le site internet (catalogue dématérialisé)
15		Information complète et transparente sur : - Les domaines de formation proposés / métiers ; - Les actions de formation et les programmes ; - Les tarifs et les conditions de vente ; - les calendriers ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens pédagogiques / techniques ; - Les sanctions / titres, certifications proposés (justificatifs de l'enregistrement RNCP) ; - Les délais d'accès à la formation ; - Les résultats obtenus en matière de réussite aux examens et / ou d'insertion.
Critère 6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires		
16	Dispositif d'évaluation de l'action de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'évaluation de satisfaction auprès des stagiaires ; - Nature des évaluations, fréquence et travail d'analyse.
17		<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des remontées à la mise en œuvre d'un système d'amélioration de l'offre.
4. CRITERE AUTRE		
18	Appréciation tarifaire En lien avec l'Art. L442-6 du Code du commerce (notamment)	<ul style="list-style-type: none"> - Clarté et transparence du prix affiché ; - Cohérence au regard des moyens mobilisés (Ingénierie, innovation...) - Devis détaillé, explicite
19		<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence au regard du marché